

Last update 02-07-2021

REGLEMENT.....	3
1. Communes desservies	3
2. Généralités	3
3. Inscription	4
3.1. Procédure des inscriptions pour l'année scolaire 2020/21	4
3.1.a/ Pour les élèves déjà à l'école :	4
3.1.b/ Pour les nouveaux élèves de l'école :	4
3.2. Les changements d'arrêts et d'itinéraires.....	4
3.3. Demande de changement de bus	4
3.4. Annulation de l'abonnement	4
4. Prix et paiement de l'abonnement	5
4.1. Modalités de paiement	5
a) Parents non fonctionnaires des Communautés Européennes.....	5
b) Parents fonctionnaires des Communautés Européennes ayant des enfants en maternelle.....	5
c) Parents fonctionnaires des Communautés Européennes (autres).	5
d) Echanges entre les Ecoles Européennes (Programme de mobilité étudiante).	6
4.2. Principes de facturation.....	6
4.3. Obligation liée à l'APEEE Services.....	7
5.1. Le prix des amendes	7
5.2. Le paiement des amendes.....	7
5.3. Les mesures disciplinaires.....	7
6. Carte d'abonnement	7
6.1. Photo d'identité	7
6.2. La carte d'abonnement.....	8
6.3. Les contrôles	8
7. Discipline	8
7.1. Surveillants.....	8
7.1.1. Uccle.....	8
7.1.2. Berkendael.....	8
7.2. Exclusion.....	8
7.3. Dommages.....	9
8. Itinéraires	9
8.1. Modification des itinéraires.....	9
8.2. La liste des itinéraires.....	9
8.3. Les arrêts	9
8.4. Autres caractéristiques	10
9. Règles liées aux véhicules	10
9.1. Normes belges	10
9.2. Panneaux scolaires	10
9.3. Parcours.....	10
9.4. Les manœuvres.....	10
9.5. Arrêts non officiels.....	10
9.6. Les CD.....	11
10. Règles à suivre par les enfants et/ou les parents	11



Schola Europæa – Bruxelles I

Last update 02-07-2021

10.1. Responsabilité des parents	11
10.1.1. Pour le matin	11
10.1.2. Pour le retour	11
10.2. Obligations	11
10.2.1. L'après-midi	11
10.2.2. Badges pour les enfants du primaire et de maternelles	11
10.2.3. Ceintures de sécurité	11
10.2.4. Arrivée à l'école	11
10.3. Attitude	12
10.3.1. Règles de conduite, de politesse à respecter	12
10.3.2. Respect des consignes données	12
10.3.3. Attitude pendant les trajets	12
10.3.4. Places dans le bus	12
10.3.5. Photos dans le bus	12
10.4. Interdictions	12
10.4.1. Parents	12
10.4.2. Objets divers	13
10.4.3. Ouverture des portes du bus	13
10.4.4. Fumer, boire et / ou manger	13
10.4.5. Descente des enfants à un autre arrêt	13
10.5. Changement d'adresse en cours d'année	13
10.6. Objets de valeur & objets perdus	13

REGLEMENT

1. Communes desservies

Les zones de ramassage sont **limitées** aux communes indiquées ci-dessous :

ALSEMBERG*	ANDERLECHT*
AUDERGHEM	BEERSEL*
BERCHEM-SAINTE-AGATHE	BRAINE L'ALLEUD*
BRUXELLES	ETTERBEEK
EVERE	FOREST
HOEILAART*	IXELLES
GENVAL*	KRAAINEM*
LA HULPE*	LINKEBEEK*
LOT*	MOLENBEEK
OHAIN*	OVERIJSE*
RHODE-SAINTE-GENESE*	RIXENSART*
SAINTE-GILLES	SAINTE-JOSSE
SCHAERBEEK	SINT-PIETERS-LEEUV*
STERREBEEK*	TERVUREN*
UCCLE	WATERMAEL-BOITSFORT
WATERLOO*	WEZEMBEEK-OPPEM
WOLUWE SAINT LAMBERT	WOLUWE SAINT PIERRE

* Communes partiellement desservies !

Pour tout déménagement, veuillez suivre la procédure décrite au point 10.5 !

2. Généralités

Le Service Transport est à la disposition des parents pour les inscriptions et pour tout renseignement concernant le transport à l'école.

Le bureau est ouvert (sauf période de congés scolaires) :

- à Uccle : **tous les jours de 8h30 à 15h15** sauf le mercredi de 8h30 à 12h15.
- à Berkendael
 - o Matin : 8h15 à 8h45
 - o Après-midi : 14h15 à 15h30 sauf mercredi de 10h45 à 12h15

En cas d'urgence, une permanence téléphonique est assurée jusqu'à 17h45 et le mercredi jusqu'à 14h15 (Uccle 02/374.70.46 ou Berkendael 02/340.14.85).

3. Inscription

3.1. Procédure des inscriptions pour l'année scolaire 2021/22

Seuls les **enfants inscrits** peuvent être admis dans un bus.

3.1.a/ Pour les élèves déjà à l'école :

- Les parents doivent actualiser les inscriptions dans le courant du mois de mai et juin.
- Toutes les inscriptions seront ensuite **renouvelées automatiquement pour l'année suivante**.
- Ne seront évidemment pris en compte que les élèves en ordre de paiement.

3.1.b/ Pour les nouveaux élèves de l'école :

- L'inscription se fait sur le site internet de l'APEEE (<https://services.uccleparents.org>)
- Pour des raisons évidentes de logistique le nombre de bus et, par conséquent, le nombre de places est limité. Veuillez-vous inscrire le plus rapidement possible.

3.2. Les changements d'arrêts et d'itinéraires

Les changements d'arrêts et d'itinéraires sont à demander, par écrit, au plus tard **avant le 1er octobre**, et ne seront acceptés qu'après accord du Service.

Au-delà de cette date, les demandes de modifications **ne seront plus prises en compte**.

- Tous les changements acceptés par le Service de Transport seront mis en application à partir du 15 novembre, sans exception.
- Les familles concernées seront averties de la décision par mail entre le 30 octobre et le 15 novembre. Les itinéraires modifiés seront distribués à tous les utilisateurs dans les bus avant la mise en application.

3.3. Demande de changement de bus

Etant donné que les règlements de sécurité limitent le nombre maximum des passagers dans les autobus, les élèves ne sont autorisés à changer de ligne **que sur demande écrite de leurs parents par le biais d'une mention annotée dans l'agenda de l'élève ou par mail**, à présenter **2 jours à l'avance**, au Bureau de transport. Le Service transport donnera son accord dans la limite des places disponibles.

3.4. Annulation de l'abonnement

Toute annulation de l'abonnement au Transport Scolaire doit être notifiée par écrit au Service Transport. La suspension de l'abonnement débutera au plus tôt le jour de la réception de ce courrier et ne sera effective qu'après remise ou renvoi de la carte d'abonnement. Le trimestre sera dû au prorata de la date de suspension de l'abonnement.

Last update 02-07-2021

4. Prix et paiement de l'abonnement

Le prix de l'abonnement sera fixé chaque année en fonction du nombre d'élèves et du nombre de bus, de manière à couvrir les coûts.

Ni le nombre d'enfants par famille, ni la distance du trajet, n'ont d'impact sur le prix de l'abonnement.

Le prix de l'abonnement garderie est la moitié de l'abonnement complet.

4.1. Modalités de paiement

a) Parents non fonctionnaires des Communautés Européennes.

Pour les parents ne bénéficiant pas de l'allocation scolaire, le paiement de l'abonnement pour l'année scolaire 2021/22 est échelonné et s'effectuera en trois fois.

L'abonnement pour l'année 2021/22 s'élèvera à :

pour le 1^{er} trimestre (710.00 €)
pour le 2^{ème} trimestre (570,00 €)
pour le 3^{ème} trimestre (420,00 €)

Les demandes de paiement correspondantes vous seront envoyées par email au début de chaque trimestre.

En cas de non-paiement, et après notification, le Service Transport se réserve le droit de refuser l'accès au service transport, jusqu'à ce que les sommes dues aient été encaissées. En cas de retard de deux paiements consécutifs, le Service Transport se réserve le droit de facturer l'année suivante les sommes dues à l'avance.

b) Parents fonctionnaires des Communautés Européennes ayant des enfants en maternelle.

Etant donné que les fonctionnaires des Institutions européennes qui ont des enfants scolarisés en maternelle ne reçoivent pas d'allocation scolaire, ils doivent se référer au point *a*).

c) Parents fonctionnaires des Communautés Européennes (autres).

Les fonctionnaires des Institutions européennes qui ont droit à l'allocation scolaire – à partir de la 1^{ère} année primaire - sont dispensés du paiement direct de l'abonnement à condition que celui-ci soit payé par leur employeur en temps voulu.

Les Institutions communautaires peuvent en effet verser les sommes dues pour les abonnements directement au Service Transport. En cas de non-paiement par l'Institution concernée, dans le délai prévu et pour quelque raison que ce soit, le Service Transport se réserve le droit de facturer le coût de l'abonnement directement aux parents.

Last update 02-07-2021

En cas de non-paiement, et après notification, le Service Transport se réserve le droit de refuser l'accès au service transport jusqu'à ce que les sommes dues aient été encaissées. En cas de retard de deux paiements consécutifs, le Service Transport se réserve le droit de facturer l'année suivante les sommes dues à l'avance.

Attention, les parents agents contractuels, agents temporaires, fonctionnaires à la Commission et au SEAE dont l'enfant fréquente l'école primaire ou secondaire doivent également introduire chaque année en début d'année scolaire une déclaration de scolarité pour leur(s) enfant(s) via SYSPER afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge de l'abonnement au transport par la Commission/le SEAE.

Tout changement d'institution et/ou de statut doit nous être communiqué le plus rapidement possible.

N.B. La procédure pour l'année scolaire 2021/22 sera lancée vers le mois de septembre et les agents en seront informés. Vous ne devez pas introduire votre/vos déclaration(s) scolaire(s) 2021/22 dans SYSPER maintenant.

d) Echanges entre les Ecoles Européennes (Programme de mobilité étudiante).

Les parents des enfants inscrits au Service Transport et qui participent à un programme d'échange, doivent informer le Service Transport de la période d'échange et donc d'absence de l'élève.

Attention, les parents doivent impérativement **introduire deux déclarations scolaires dans SYSPER** pour l'année scolaire concernée :

- Au début de l'année scolaire
- Au retour de l'enfant dans l'école mère

4.2. Principes de facturation

- **L'abonnement complet** donne droit au transport à l'aller et au retour.
- **L'abonnement garderie** donne droit au transport pour le retour vers la garderie postscolaire CE (OIB) et s'élève **à la moitié de l'abonnement normal**.
- **Les utilisateurs occasionnels** doivent acheter un ticket au bureau de transport. Pour ce faire, l'élève doit être muni d'une autorisation écrite des parents ou envoyée par email, de 5€ par trajet, et venir au moins 2 jours à l'avance. Il n'est possible d'acheter que 2 tickets par mois.

4.3. Remboursements

En cas de force majeure entraînant l'arrêt ou la suspension de l'un ou plusieurs services de notre association, l'APEEE Services ne pourra être tenue de rembourser l'intégralité des cotisations/abonnements et remboursera au prorata des trajets non prestés une fois les charges fixes déduites en fin d'année scolaire. Le remboursement ne pourra donc pas être à hauteur de 100%.

Last update 02-07-2021

4.4. Obligation liée à l’APEEE Services

L’APEEE Services – Transport est un service fourni par et pour les familles membres de l’APEEE. En demandant l’inscription de votre enfant à ce service, vous vous engagez à devenir membre de l’APEEE et donc à régler la cotisation annuelle de l’APEEE. A défaut, de paiement de la cotisation de l’APEEE, conformément à la décision prise en Assemblée générale de l’APEEE le 7 décembre 2010, l’inscription au service sera annulée.

5. Fraude dans les bus

5.1. Le prix des amendes

Un élève utilisant les bus du Service Transport sans titre de transport valable (abonnement ou ticket) est pénalisé d’une amende. Les parents seront avertis de la fraude par courrier recommandé.

Le prix des amendes est croissant :

1^{ère} infraction	15 €
2^{ème} infraction	30 €
3^{ème} infraction	abonnement complet pour le trimestre

5.2. Le paiement des amendes

Cette somme doit être payée dans les plus brefs délais, sous peine de sanctions disciplinaires, par virement bancaire au n° de compte BE77 **310-0864226-42** du service Transport.

5.3. Les mesures disciplinaires

Le Service Transport se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires en accord avec l’école dans le cas où le paiement de l’amende ne serait pas effectué dans les 15 jours suivant la réception du recommandé.

6. Carte d’abonnement

6.1. Photo d’identité

En demandant l’inscription de votre enfant au service transport, vous marquez votre accord à ce que la photo scolaire de votre enfant puisse être transmise au service transport. Le service transport profitera des photos prises par le photographe de l’école pour demander à ce que la photo soit reproduite sur la carte de transport et reprise dans les profils élèves du site web d’inscriptions de l’APEEE services.

Last update 02-07-2021

6.2. La carte d'abonnement

La carte d'abonnement sera distribuée durant le mois de novembre aux élèves pour lesquels l'inscription aura été acceptée. **Les enfants doivent toujours l'avoir sur eux.**

L'abonnement est valable de septembre à juillet.

- Les élèves non munis de leur carte d'abonnement ne peuvent pas, par principe, utiliser les autobus scolaires.
- En cas de changement d'adresse, impliquant un changement d'itinéraire scolaire, les parents sont priés de renvoyer la carte d'abonnement au bureau du transport en mentionnant la nouvelle adresse.
- La carte d'abonnement de l'élève qui n'utilise plus les services du transport scolaire doit être retournée immédiatement au bureau du transport.
- En cas de perte, l'élève devra demander un duplicata au bureau du transport moyennant 2,50 €.

6.3. Les contrôles

Des contrôles **réguliers** sont effectués dans les bus pour vérifier si tous les utilisateurs ont bien leur abonnement. Tout utilisateur qui n'a pas sa carte de Transport sur lui lors d'un deuxième contrôle devra acheter un ticket et acquitter la somme de 5 €.

7. Discipline

7.1. Surveillants

7.1.1. Uccle

Des surveillants (2, 3 ou 4 en fonction de la taille du bus et dans la mesure du possible) sont prévus pour chaque bus.

7.1.2. Berkendael

Un surveillant adulte est prévu pour chaque bus.

7.2. Exclusion

Le Service Transport se réserve le droit d'exclure du bus tout usagé dont la conduite ne serait pas en conformité avec les règles usuelles de comportement, se livrerait à la pratique du harcèlement, ou commettrait des actes de vandalisme. L'exclusion sera prononcée à la discrétion du Service Transport, et toute décision sera communiquée par écrit. Aucun remboursement ne sera effectué dans le cadre de cette exclusion.

7.3. Dommages

Le Service Transport de l'APEEE Services, de l'APEEE de l'Ecole Européenne de Bruxelles I, n'est pas responsable des dommages, dégâts, ou blessures causées par les enfants dans le cadre du transport scolaire. Les frais engendrés par l'auteur des dégâts seront à la charge de ses parents.

8. Itinéraires

En raison des conditions de circulation, les horaires de bus peuvent subir des variations. **Les élèves doivent en conséquence être présents à l'arrêt 5 minutes avant l'heure indiquée.**

Tout changement d'itinéraire, ou de fermeture de l'école (par exemple, en cas de trop fort enneigement), seront indiqués sur le site de l'APEEE (<http://www.uccleparents.org>)

8.1. Modification des itinéraires

Les chauffeurs de bus et les surveillants ne sont pas habilités à régler les problèmes concernant le parcours des bus, mais sont habilités à appliquer le règlement pour maintenir la discipline et la sécurité.

8.2. La liste des itinéraires

La liste des itinéraires (arrêts et heures de passage) est à votre disposition sur **internet** à l'adresse suivante : <http://www.uccleparents.org/transport> et, bien entendu, auprès du bureau du transport à l'école.

8.3. Les arrêts

- Les arrêts doivent regrouper si possible les enfants de plusieurs familles.
- Deux arrêts successifs ne peuvent être trop proches l'un de l'autre (distance minimum entre deux arrêts 400m. par arrêté royal du 16/9/79). La présence d'un obstacle important : grand carrefour tel que Churchill, présence d'un axe principal comme la petite ceinture permet cependant de déroger à cette règle dans la mesure du possible.
- Les bus qui circulent sur des axes empruntés par les transports publics devraient normalement s'arrêter aux arrêts officiels du réseau public de manière à ne pas perturber la circulation.
- Il existe une zone très proche de l'Ecole Européenne (1.100m autour de l'école) dans laquelle le ramassage scolaire n'est pas assuré.
- La localisation de certains arrêts pourra être influencée par les caractéristiques de certains élèves (handicap, ...)

Last update 02-07-2021

- Les arrêts sont attribués annuellement et sont donc susceptibles d'être modifiés d'une année à l'autre en fonction de l'évolution de la localisation des élèves.

8.4. Autres caractéristiques

- Pour pouvoir mettre un bus en circulation, il faut que les recettes retirées de la ligne couvrent au moins 80% des frais encourus.
- Les arrêts doivent être reliés entre eux suivant certains critères.
- Les arrêts les plus éloignés doivent être desservis chaque matin avant ceux proches de l'école. Chaque soir, il faudra les desservir après ceux les plus proches de l'école.
- Les arrêts doivent être affectés à des lignes de manière à équilibrer les effectifs entre les différents véhicules.
- La durée maximale d'un trajet ne doit pas excéder une heure (le matin).
- Chaque enfant est assuré de disposer d'un siège dans le bus.
- Les législations belges en matière de circulation sont d'application.

9. Règles liées aux véhicules

9.1. Normes belges

Les véhicules et les chauffeurs doivent être en règle avec les normes belges en vigueur (assurance, contrôle technique...).

9.2. Panneaux scolaires

Le véhicule doit être équipé de 2 panneaux jaunes indiquant qu'il participe à des opérations de ramassage scolaire.

9.3. Parcours

Dans l'intérêt des utilisateurs, des riverains, des chauffeurs et du matériel roulant, il faut éviter les trajets trop longs et trop nombreux dans les quartiers résidentiels équipés de casse-vitesse.

9.4. Les manœuvres

Les manœuvres, ou marche arrière, sont interdites aux véhicules transportant des élèves sauf impératif.

9.5. Arrêts non officiels

Le transporteur ne peut pas arrêter son véhicule à des arrêts non prescrits sur son trajet.

Last update 02-07-2021

9.6. Les CD

Les CD de même que les CD audio sont interdites dans les bus. Seule la radio est admise comme fond musical.

10. Règles à suivre par les enfants et/ou les parents

10.1. Responsabilité des parents

10.1.1. Pour le matin

Les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants jusqu'au moment où ils montent dans le bus. Pour des raisons de sécurité, les plus jeunes enfants sont placés à l'avant du bus (pas sur les 2 premières rangées), et jamais sur la place centrale au fond du bus.

10.1.2. Pour le retour

Après avoir quitté le bus, les élèves ne sont plus sous la surveillance de l'accompagnateur. Dès cet instant, les parents des élèves transportés en sont responsables. Ils doivent prendre les dispositions nécessaires pour accueillir les enfants qui leur sont confiés à l'arrêt, du côté de la route où le bus s'arrête.

10.2. Obligations

10.2.1. L'après-midi

L'après-midi, les élèves sortant des classes doivent monter immédiatement dans leur bus et ne plus en redescendre avant le départ.

10.2.2. Badges pour les enfants du primaire et de maternelles

Les enfants du primaire et des classes maternelles doivent être porteurs d'un badge indiquant leur classe, bus, arrêt et numéros de téléphone où les parents peuvent être contactés. Toutes ces informations doivent être indiquées sur la 1ère page de l'agenda et être réactualisées en cas de changement d'adresse, bus, etc. Ceci ne dispense pas les parents de veiller à ce que leurs enfants sachent où sortir du bus afin qu'ils ne sortent pas à un autre arrêt.

10.2.3. Ceintures de sécurité

Tous les utilisateurs du bus doivent mettre leur ceinture de sécurité durant tout le trajet.

10.2.4. Arrivée à l'école

Last update 02-07-2021

Le matin à l'arrivée des bus à l'école, les élèves ont l'obligation d'entrer sur le site scolaire, même s'ils n'ont pas cours en 1ère période. (Le contrôle du régime de sortie se faisant au Vert Chasseur).

10.3. Attitude

10.3.1. Règles de conduite, de politesse à respecter

Le Service Transport établit un règlement pour les élèves qui définit notamment les règles de conduite, de politesse devant être respectées par les enfants dans les véhicules. Il est entre autres demandé aux enfants de faire preuve de civisme et de respecter le matériel roulant.

Le Service de Transport se réserve le droit de prendre des sanctions disciplinaires lorsque des élèves transportés se rendent responsables d'incidents mettant en danger la sécurité des autres enfants, du chauffeur, du surveillant et de toute autre personne ou endommagent le matériel roulant.

10.3.2. Respect des consignes données

Les enfants doivent respecter les consignes données par le surveillant ou par le chauffeur.

10.3.3. Attitude pendant les trajets

Pendant le trajet, **les enfants doivent rester assis et attacher leur ceinture.**

10.3.4. Places dans le bus

En cas de non-respect des consignes de sécurité ou de perturbations volontaires des autres usagers ou de dégradations du véhicule, le transport se réserve le droit d'attribuer aux élèves concernés des places fixes et, ce, pendant une période pouvant aller de 1 jour à 15 jours.

10.3.5. Photos dans le bus

Il est interdit de prendre en photos d'autres usagers du bus même avec le consentement de la personne concernée.

10.4. Interdictions

10.4.1. Parents

Il est interdit aux parents de monter dans le bus. Il est interdit de réprimander un élève qu'il soit surveillant ou pas.

Last update 02-07-2021

10.4.2. Objets divers

Il est interdit aux élèves d'apporter dans les bus des objets dangereux (couteaux, canifs, Lasers, etc.). D'autres objets gênants (ballons, billes, etc.) doivent rester dans les sacs.

10.4.3. Ouverture des portes du bus

Les élèves ne peuvent pas actionner les portes et fenêtres sauf autorisation du surveillant.

10.4.4. Fumer, boire et / ou manger

On ne peut ni fumer, ni boire ou manger dans le bus.

10.4.5. Descente des enfants à un autre arrêt

Il est interdit de laisser descendre les enfants à un autre arrêt que celui indiqué, sauf sur demande écrite des parents. Au retour, les élèves, de maternelle et du primaire, ne peuvent pas descendre du bus si la personne qui les attend d'ordinaire est absente (sauf autorisation écrite des parents). Dans ce cas, le surveillant doit garder l'enfant dans le bus, alerter le Bureau (qui prend contact avec les parents) et attendre les consignes à suivre. Le cas échéant, le surveillant doit :

- Déposer l'enfant à la garderie des C.E. si le bus n'est pas trop éloigné ;
- Demander au chauffeur de ramener l'enfant à la maison, à l'école, ou au garage, après la fin de la tournée ;
- Déposer l'enfant au Bureau de Police le plus proche en dernier recours.

Dans tous les cas, l'école et les parents seront prévenus de la décision prise.

10.5. Changement d'adresse en cours d'année

En cas de changement d'adresse en cours d'année. Les parents sont tenus d'avertir **par écrit (minimum 15 jours avant le déménagement)** le Bureau de Transport. Les enfants pourront être réinscrits dans un autre bus dans la limite des places disponibles.

Nous conseillons aux parents avant de choisir un domicile de bien vérifier s'il existe un arrêt proche et de nous contacter si ce n'est pas le cas afin de voir s'il y a malgré tout une possibilité.

La liste des communes desservies par le service du transport de l'école européenne BXL1 se trouve à la 1^{ère} page de ce règlement.

10.6. Objets de valeur & objets perdus

Le Service de transport de l'école décline toute responsabilité concernant les objets perdus dans les bus.